

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

<p>L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-quatre juin, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.</p> <p>Date affichage convocation : 24 juin 2022</p> <p><u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil : 27 En exercice : 27 Qui ont pris part à la délibération : 27</p>	<p><u>Présents</u> :</p> <p>Edwige ZANCHI Cyrille ROLLIN Raymonde THESSANDIER Jean Jacques VAISSIER Béatrice CARTAYRADE Olivier PRAT Maryse BONNET Elisabeth BALADUC Geneviève RONGERE Jacques SERRAT Gille FRUTIERE Sabine RIVET Bruno DUFAYET Guillaume POINAT Géraud MAZE Audrey LAFARGE Claudine HEBRARD Alain DELASSAT Andrée BROUSSE Mireille LEOTY Gérard VIOLLE Stéphanie SERIEIX</p>
--	---

Etaient représentés :

Georges ALBESSARD ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER
Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN,
Sylvie FENIES ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,

Etaient excusés :

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2022-07-01 / 7

Assujettissement à la TVA du budget principal pour les activités commerciales de l'aire de camping-car de la Roussilhe

Madame le Maire expose que le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

Il convient donc d'assujettir à la TVA le budget principal en ce qui concerne les activités commerciales de l'aire de camping-car de la Roussilhe.

Le Conseil Municipal,
Vu Code Général des Impôts,
Vu le code général des collectivités territoriales
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

ENTERINE l'assujettissement à la TVA du budget principal en ce qui concerne les activités commerciales de l'aire de camping-car de la Roussilhe :

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
A Mauriac, le 1^{er} juillet 2022



Maire,

Edwige ZANCHI

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 07/07/2022

ID : 015-211501200-20220701-DELB20220701_7-DE

